



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Service : SERVICE URBANISME	Objet : ARRÊTE DE MISE EN SECURITE- PROCÉDURE ORDINAIRE PORTANT INTERDICTION DÉFINITIVE D'HABITER ET D'UTILISER LES LIEUX SUR L'IMMEUBLE SIS RUE DES MOURGUES (AX 0228)
--	--

- 1 -

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants, L 521-1 et suivants, L 541-1 et suivants, et les articles R 511-1 et suivants ;

VU le rapport des services municipaux en date du 24 novembre 2022 joint en annexe, constatant les désordres suivants de l'immeuble :

- des fissures importantes en façade et la présence de tirants
- de l'installation électrique vétuste et sans mise à la terre,
- des communs (escalier et main courante) en très mauvais état,
- d'une absence de douche dans les logements
- des sanitaires obsolètes et ou inexistant selon les étages,
- d'une absence de ventilation, de chauffage et d'isolation,
- d'un effondrement des planchers du dernier étage.

VU le courrier du 1^{er} décembre 2022 lançant la procédure contradictoire adressé à M Danthony-Romeuf Bruno, M Danthony-Romeuf Nicolas et Mme Danthony-Romeuf Marie-Brigitte copropriétaires de l'immeuble sis 5 rue des Mourgues, leur indiquant les motifs qui ont conduit à mettre en œuvre la procédure de mise en sécurité et leur ayant demandé leurs observations avant le 12 janvier 2023 ;

VU l'absence de réponse et vu la persistance des désordres mettant en cause la sécurité publique ;

VU la lettre d'information à l'architecte des bâtiments de France en date du 14 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de mise en sécurité avec interdiction définitive d'habiter afin que la sécurité des tiers soit sauvegardée ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

M DANTHONY-ROMEUF Bruno, domicilié à 33 impasse Maurice Chevalier 34090 Montpellier, co-proprétaire de l'ensemble de l'immeuble sis 5 rue des Mourgues – 43000 Le Puy-en-Velay, parcelle AX 228,

M DANTHONY-ROMEUF Nicolas, domicilié à 106 rue des Ecorchats 01120 Montuel, co-propiétaire de l'ensemble de l'immeuble sis 5 rue des Mourgues – 43000 Le Puy-en-Velay, parcelle AX 228.

M DANTHONY-ROMEUF Marie Brigitte, domicilié à 51 boulevard Saint Louis 43000 Le Puy en Velay, co-propiétaire de l'ensemble de l'immeuble sis 5 rue des Mourgues – 43000 Le Puy-en-Velay, parcelle AX 228,

Sont mis en demeure d'effectuer les travaux de mise en sécurité du bâtiment, à savoir fermeture de tous les ouvrants, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Compte tenu de l'état de dégradation du bâtiment, l'immeuble sis 5 Rue des Mourgues (parcelle AX0228) est interdit définitivement à l'habitation et à toute utilisation, immédiatement ou à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Faute pour les personnes mentionnées à l'article 1 d'avoir réalisé les travaux prescrits au même article dans les délais impartis, il y sera procédé d'office à ses frais, ou ceux de ses ayants droit, dans les conditions précisées à l'article L 511-16 CCH.

ARTICLE 4 : La non-exécution des mesures prescrites par le présent arrêté dans les délais fixés expose les personnes mentionnées à l'article 1 au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L. 511-15 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 5 : La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la commune de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté.

Les personnes mentionnées à l'article 1, ou leurs ayants droit, tiennent à disposition des services de la commune tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception. Il sera affiché sur la porte de l'immeuble ainsi qu'en mairie du Puy-en-Velay, ce qui vaudra notification dans les conditions prévues aux articles L 511-12 et R 511-3 CCH.

ARTICLE 7 : le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du Département de Haute-Loire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier du service de la publicité foncière dont dépend l'immeuble, aux frais des propriétaires mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – CS 9012 – 63033 Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à

compter de sa notification, ou de son affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville et Monsieur le directeur Général de l'aménagement et des services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Puy en Velay le 30/03/2023

Pour Le Maire, et par délégation,
Le directeur Général de l'Aménagement
et des services Techniques,


Jean Jacques BOULON



Annexes :

Annexe 1 : observations pour la publication

M DANTHONY-ROMEUF Bruno, Henry, Paul, né le 25 janvier 1958 au Puy-en-Velay, domicilié à 33 impasse Maurice Chevalier 34090 Montpellier,

Marié à la mairie de Montpellier le 22/08/1987 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

M DANTHONY-ROMEUF Nicolas, Pierre, né le 4 aout 1966 au Puy-en-Velay, domicilié à 106 rue des Ecorchats 01120 Montuel,

Marié à la Mairie de Montuel le 4 mai 2013 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

M DANTHONY-ROMEUF Marie Brigitte, née le 18 juin 1960 au Puy-en-Velay, domicilié à 51 boulevard Saint Louis 43000 Le Puy en Velay,

Célibataire

Annexe 2 : rapport des services municipaux en date du 24 novembre 2022